

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0442/PR portant application de l'article 6 du décret n° 92/022 du 27.02.1991 portant institution du Conseil National de la Formation et de l'Emploi.

n° 91-0442/PR

Ministère

Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire

Date de publication

23 avril 1991

Numéro JO

n° 8 du 30/04/1991

Date du numéro

30 avril 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu les lois constitutionnelles n°77.001 et 77.002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°77.008 du 30 juin 1977

Vu le décret n°90.0128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le décret n°92.022 du 27 février 1991 portant institution du Conseil National de la Formation et de l'Emploi

Sur proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°92.022 du 27 février 1991 portant institution du Conseil National de la Formation et de l'Emploi (CNFE), les dispositions suivantes règlent les modalités de fonctionnement du secrétariat technique du CNFE

- le secrétariat technique assistera aux réunions du CNFE
- il pourra émettre un avis technique sans avoir voix délibérative
- il aura à sa charge la préparation technique des réunions et la production des procès verbaux
- il devra analyser et synthétiser l'ensemble des informations utiles et développer ses propres conclusions
- il pourra initier ou réaliser toute étude spécifique après accord du Premier ministre.

Article 2

Les coûts de fonctionnement du CNFE et du secrétariat technique seront financés sur le budget de fonctionnement de la Primature.

Article 3

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

P. le Président de la République P.O. Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED